

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le six avril deux mille vingt et un, s'est réuni en Mairie le douze avril deux mille vingt et un, à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel MICHAUD, Maire. Madame Nadine BAUDET a été nommée secrétaire de séance.

**Présents** : MICHAUD Daniel, BAUDET Nadine, DESCOMBES Gérard, CHETAILLE Maryse, RAVE Guy, LAGNEAU Jeannine, BURNICHON Jean-Pierre, SAINT DIDIER Richard, DUCROT Séverine, FRANCHET Christophe, DARSON Barbara, VAILLANT Cédric, LAFOND Florence, BINE Marylou.

**Membre(s) excusé(s)** : CONDEMINÉ Loïc

### PROCÈS-VERBAL

Lecture faite, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de sa séance du 8 mars 2021.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour l'ajout du point suivant à l'ordre du jour : création de 2 postes d'adjoints techniques

### DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Validation des devis pour la rénovation du sol du restaurant scolaire (12 020.62€ TTC) et de la climatisation de la mairie (9 624€ TTC)

### DISSOLUTION DU CCAS : AFFECTATION DU RESULTAT AU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2020

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal a bel et bien délibéré pour dissoudre le CCAS mais qu'aucune délibération n'a été rédigée pour intégrer les résultats dans le budget communal.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que le résultat de l'exercice 2020 du CCAS est le suivant :

#### Section de fonctionnement

\* Mandats et titres émis.....1 493.63 €.....0 €  
\* Résultat de fonctionnement 2019 reporté.....899.59€

**Solde de la section de fonctionnement.....- 594.04€**

#### Section d'investissement

\* Mandats et titres émis.....Néant.....Néant

**Résultat de l'exécution du budget.....- 594.04 €**

Le compte administratif 2020 du CCAS a été approuvé par délibération 2020-49 du 2 novembre 2020.

Il convient à ce jour de valider l'intégration de ces résultats dans le budget communal 2020.

Aussi, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal :

**-APPROUVENT** l'intégration du résultat du CCAS dans le budget communal 2020

**-INDIQUENT** que le déficit de 594.04€ sera inscrit à l'article 002 du compte administratif 2020 de la commune.

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Comptable du Trésor.

	<u>2020</u>			<u>Report 2019</u>	<u>RESULTAT 2020</u>
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		<u>Résultat cumulé</u>
<b>Fonctionnement</b>	808 251.29€	985 303.73€	177 052.44€	346 402.68€	<b>522 861.08€</b>  (déduction faite du déficit du CCAS de 594.04€)
<b>Investissement</b>	137 812.52€	501 783.69€  (Dont 371 061.31€ de comblement du déficit d'investissement 2019)  Recettes réelles :130 722.38€	-7090.14€  (501 783.69 – 371 061.31 – 137 812.52)		<b>-7090.14€</b>
<b>Résultat de clôture total de l'exercice</b>					<b>515 770.94€</b>

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Guy RAVE, Adjoint au Maire en charge des finances, procède au vote et approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 de la Commune.

## COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## AFFECTATION DES RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'affecter les résultats du compte administratif 2020, faisant apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de **522 861.08€** et un déficit d'investissement cumulé de **7090.14€**, ce qui représente un excédent global de clôture de **515 770.94 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de combler le déficit d'investissement en affectant les résultats comme suit :

⇒ SECTION D'INVESTISSEMENT :

**Article 1068** - excédent de fonctionnement capitalisé .....**7090.14€**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

**Ligne budgétaire 002** - résultat de fonctionnement reporté.....**515 770.94€**

## VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Le coefficient correcteur calculé pour la commune est de 0.959413 ce qui signifie que la commune est surcompensée à hauteur de 17 031€ qui devront donc être déduits des produits fiscaux attendus.

Pour les taxes locales, il est proposé au Conseil de reconduire les taux adoptés en 2020 :

- Taxe sur le foncier bâti : 13,41 % augmentés du taux départemental de 11.03% soit 24.44%
- Taxe sur le foncier non bâti : 14,84 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant des taxes directes locales pour 2021 comme suit :

	<u>TAUX 2020 VOTES PAR LA COMMUNE</u>	<u>TAUX 2021 AUGMENTES DES TAUX DEPARTEMENTAUX</u>	<u>BASES D'IMPOSITIONS PREVISIONNELLES</u>	<u>PRODUIT FISCAL ATTENDU</u>
<u>FONCIER BATI</u>	13.41%	24.44%	1 583 000€	<b><u>386 885€</u></b>
<u>FONCIER NON BATI</u>	14.84%	14.84%	406 400€	<b><u>60 310€</u></b>

Produit attendu du reliquat de taxe habitation : 22 239€

Allocations compensatrices et DCRTP (Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle) : 47 624€

Versement FNGIR : 34 020€

## VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

	Montant voté en 2020	Montant proposé en 2021
RESTAURANT SCOLAIRE SOU DES ECOLES DE QUINCIE	12 500 €	12 500.00 €
BEAUJOLAIS SPORT BOULES	300 €	300.00 €
AGIVR ASSOCIATION GESTION	150 €	150.00 €
AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL - SOUTIEN AUX FAMILLES	300 €	300.00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100 €	100.00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	150 €	150.00 €
ARCOQUIN	300 €	300.00 €
ASSOCIATION DES FAMILLES BEAUJEU MARCHAMPT QUINCIE	300 €	300.00 €
BEAUJOL AVENTURE TRAIL	250 €	250.00 €
BEAUJOLAIS BASKET	3 500 €	3 500.00 €
CTE ORG TOUR BEAUJOLAIS	80 €	80.00 €
DOCTEUR CLOWN	150 €	150.00 €
ASSOCIATION DU REVEIL HOPITAL DE BEAUJEU	300 €	300.00 €
ECHO DU VIGNOBLE	3 000 €	3 000.00 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	200 €	200.00 €
SARMENTELLES DE BEAUJEU	1 000 €	1 000.00 €
SECTEUR PASTORAL BEAUJEU	400 €	400.00 €
TENNIS CLUB NORD BEAUJOLAIS	1 000 €	1 000.00 €
SOU DES ECOLES DE QUINCIE-SORTIES/CLASSES VERTES	1 820 €	1 820.00 €
OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMB	100 €	100.00 €
Tour du Beaujolais Cycliste	2 000 €	2 000.00 €
Participations aux centre aérés (sur budget CCAS auparavant)		1 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 900 €</b>	<b>28 900.00 €</b>

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

### Section de fonctionnement

<b>DEPENSES</b>	
011-charges à caractère général	383 700€
012-charges de personnel	340 060€
65-autres charges de gestion courante (indemnités des élus, subventions aux associations...)	176 893€
<b>DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>	<b>900 653€</b>
66-charges financières (intérêts emprunts)	8 870€
67-charges exceptionnelles	6 892€
022-dépenses imprévues de fonctionnement	95 980.94€
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>1 012 395.94€</b>
<i>023-virement à la section d'investissement</i>	<i>411 000€</i>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 423 395.94€</b>

<b>RECETTES</b>	
013-atténuations de charges (remboursement rémunérations personnel)	2 000€
70-produits des services (concessions cimetière, régie garderie et bibliothèque...)	26 352€
73-impôts et taxes	697 491€
74-dotations et participations	139 382€
75-autres produits de gestion courante (revenus des immeubles...)	10 400€
<b>TOTAL RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>	<b>875 625€</b>
77-produits exceptionnels	32 000 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>907 625€</b>
Résultat reporté ou anticipé	515 770.94€
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 423 395.94€</b>

### **Section d'investissement**

<b>DÉPENSES</b>	
Déficit antérieur reporté d'investissement	7 090.14€
Remboursement emprunts (capital)	59 840€
Dépenses d'équipement	879 183€
020 dépenses imprévues d'investissement	10 000€
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>956 113.14€</b>
<b>RECETTES</b>	
Fonds de compensation de la TVA	60 560€
Taxe d'aménagement	10 000€
Subventions d'investissement	81 545€
Emprunt	385 918 €
Virement de la section de fonctionnement	411 000€
Comblement du déficit d'investissement 2020	7090.14€
<b>TOTAL DES RECETTES :</b>	<b>956 113.14€</b>

### **Détail des dépenses d'équipement**

	dépenses	
opération 56-travaux de réseaux et ouvrages	37 000€	Réseau eaux pluviales les Jonnerys, poste électrique vers le tennis couvert, borne incendie, glissières de sécurité, signalétique routière...
opération 57-travaux de bâtiments	169 260€	Sol du restaurant scolaire, réfection des cours de l'école, climatisation mairie...
opération 58-matériel et mobilier	31 123€	Informatique école, pièges frelon asiatique ...
opération 59-acquisitions immobilières	15 000€	terrain lieu-dit la Roche...

opération 60-aménagements de terrains	185 400€	Zone de loisirs vers tennis couvert, PAV la Roche, aménagements paysagers carrefour de la Roche ...
Opération 64- création d'un local associatif	100 000€	Création local associatif (vers boulodrome)
opération 67- création d'un local technique	21 400€	Installation d'une serre (+ maçonnerie), réseau téléphonique...
Opération 70 – extension de l'épicerie	200 000€	
Opération 71 – bibliothèque/ludothèque/centre d'interprétation des landes du Beaujolais	70 000€	études
Opération 72 –extension ou réaménagement du cimetière	50 000€	

### Participations aux structures extérieures

SDMIS	22 221€
SYBEMOL	19 966.31€
SIAMVA	27 798€

### DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

La commune n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle suivante ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Parcelle bâtie AL 228, située route des Samsons, d'une superficie de 1370 m<sup>2</sup> vendue 405 000€.

Parcelle bâtie AE 232, située chemin du Poyet, d'une superficie de 1345 m<sup>2</sup> vendue 368 000€.

### DELIBERATIONS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS

#### Création d'un local associatif

#### Subvention au titre de la DETR

La commune de Quincié-en-Beaujolais compte une bonne vingtaine d'associations aussi actives les unes que les autres. Les associations, sportives notamment, sont particulièrement présentes et font vivre le tissu associatif avec brio. C'est donc naturellement que les élus communaux soutiennent avec force les associations communales en mettant des moyens à disposition : bâtiments et espaces publics aménagés, participation financière annuelle globale de plus de 20 000€ ...

Les élus se penchent depuis de nombreux mois déjà sur la possibilité de créer un nouvel espace à proximité du boulodrome qui aurait de multiples usages et pourrait ainsi répondre à la demande des associations de disposer d'un espace couvert pour organiser leurs manifestations ou se réunir. Ce nouvel espace est idéalement situé puisqu'il est au cœur d'une zone dense de logements locatifs (dont la société Alliade Habitat notamment est propriétaire) et d'habitats individuels qui en font d'ores et déjà un lieu de vie et de passage. Le souhait des élus est de poursuivre davantage le développement de ce secteur qui bénéficie d'une bonne animation en raison de la présence d'une aire de vidange des camping-cars et des animations sportives qui s'y déroulent chaque semaine. L'objectif est donc de soutenir le dynamisme de cette partie du village dont le profil change depuis de nombreuses années et qui sera amené à changer dans un avenir proche avec, entre autres, la construction possible d'une micro-crèche et d'un ensemble immobilier sur le tènement faisant face au terrain d'assiette de l'opération. Le projet consiste en la création d'une hall, close mais non chauffée, en extension d'un bâtiment existant à proximité des terrains de boules.

Cet espace, idéalement situé en centre du village et comprenant des places de stationnements aux environs, pourrait accueillir un bâtiment vitré de 70 m<sup>2</sup> environ, ouvert sur

l'extérieur et bénéficiant ainsi au maximum de la lumière naturelle. Ce lieu aura vocation à accueillir des manifestations sportives, culturelles (exemple : animations intergénérationnelles, ateliers ...) ou de loisirs qui viseront à soutenir le dynamisme des associations et renforcer le lien social.

Un espace de réception extérieur sera créé et s'adaptera à la végétation existante que les élus souhaitent conserver. L'accent est porté sur une intégration réussie de ce bâtiment dans son environnement, en bord de ruisseau, et une connexion renforcée avec la nature.

Le projet est exposé aux élus, ainsi que l'estimation financière qui en découle à hauteur de 85 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**-APPROUVE** le projet de création d'un local associatif à proximité du boulodrome.

**-APPROUVE** le projet estimatif correspondant, représentant un montant total de 85 000€ HT.

**-SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

**-INDIQUE** que les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits en section d'investissement du budget 2021, à l'opération d'investissement n°64.

### **Subvention au titre du partenariat territorial avec le département du Rhône**

La commune de Quincié-en-Beaujolais compte une bonne vingtaine d'associations aussi actives les unes que les autres. Les associations, sportives notamment, sont particulièrement présentes et font vivre le tissu associatif avec brio. C'est donc naturellement que les élus communaux soutiennent avec force les associations communales en mettant des moyens à disposition : bâtiments et espaces publics aménagés, participation financière annuelle globale de plus de 20 000€ ...

Les élus se penchent depuis de nombreux mois déjà sur la possibilité de créer un nouvel espace à proximité du boulodrome qui aurait de multiples usages et pourrait ainsi répondre à la demande des associations de disposer d'un espace couvert pour organiser leurs manifestations ou se réunir. Ce nouvel espace est idéalement situé puisqu'il est au cœur d'une zone dense de logements locatifs (dont la société Alliade Habitat notamment est propriétaire) et d'habitats individuels qui en font d'ores et déjà un lieu de vie et de passage. Le souhait des élus est de poursuivre davantage le développement de ce secteur qui bénéficie d'une bonne animation en raison de la présence d'une aire de vidange des camping-cars et des animations sportives qui s'y déroulent chaque semaine. L'objectif est donc de soutenir le dynamisme de cette partie du village dont le profil change depuis de nombreuses années et qui sera amené à changer dans un avenir proche avec, entre autres, la construction possible d'une micro-crèche et d'un ensemble immobilier sur le tènement faisant face au terrain d'assiette de l'opération. Le projet consiste en la création d'une hall, close mais non chauffée, en extension d'un bâtiment existant à proximité des terrains de boules. Cet espace, idéalement situé en centre du village et comprenant des places de stationnements aux environs, pourrait accueillir un bâtiment vitré de 70 m<sup>2</sup> environ, ouvert sur l'extérieur et bénéficiant ainsi au maximum de la lumière naturelle. Ce lieu aura vocation à accueillir des manifestations sportives, culturelles (exemple : animations intergénérationnelles, ateliers ...) ou de loisirs qui viseront à soutenir le dynamisme des associations et renforcer le lien social.

Un espace de réception extérieur sera créé et s'adaptera à la végétation existante que les élus souhaitent conserver. L'accent est porté sur une intégration réussie de ce bâtiment dans son environnement, en bord de ruisseau, et une connexion renforcée avec la nature.

Le projet est exposé aux élus, ainsi que l'estimation financière qui en découle à hauteur de 85 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**-APPROUVE** le projet de création d'un local associatif à proximité du boulodrome.

**-APPROUVE** le projet estimatif correspondant, représentant un montant total de 85 000€ HT.

**-SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

**-INDIQUE** que les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits en section d'investissement du budget 2021, à l'opération d'investissement n°64.

## **Subvention au titre du partenariat territorial avec le département du Rhône**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la possibilité, conformément à la circulaire E2021-9 rédigée par la Préfecture du Rhône, relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, de solliciter une subvention. Ladite circulaire dresse la liste des projets d'investissement éligibles et indique que sont concernés les travaux notamment relatifs aux travaux permettant d'atténuer les effets de la canicule.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière pour la rénovation de deux cours de l'école qui sont fortement dégradées et dont la couleur noir ne fait qu'accroître l'effet de chaleur. Cette opération a également pour objectif le rétablissement de la pénétration de l'eau dans le sol.

Le projet consiste en la rénovation du revêtement des cours d'école en les substituant par un revêtement écologique de type Biokrom, constitué de la ressource locale et pour partie d'un liant clair partiellement issu de la filière végétale, qui aidera à lutter contre le dégagement excessif de chaleur durant les périodes les plus chaudes de plus en plus fréquentes.

En outre, ce revêtement peut être adapté pour gérer les eaux de ruissellement et lutter contre l'imperméabilisation du sol, conduisant ainsi à une préservation de la ressource en eau. Les cours seront entièrement décaissées pour que le revêtement actuel, imperméable, soit retiré et laisse ainsi la place à des aménagements favorisant la pénétration des eaux dans le sol (couche de grave). Afin de préserver au maximum les qualités de ce revêtement, les zones de végétalisation seront préalablement définies et aucune installation de jeux (avec dalles amortissantes) ne sera réalisée. Les élus préféreront en effet la matérialisation de jeux par du marquage au sol au positionnement d'équipements de jeux qui nécessiteraient des revêtements amortissants et par conséquent imperméables. La commune prévoit également de traiter différemment les eaux pluviales issues des toitures afin de limiter et réduire la quantité d'eaux claires parasites se déversant dans le réseau collectif d'assainissement. Un travail attentif sera réalisé sur les aménagements des cours afin de répondre aux besoins de toutes saisons, avec des îlots végétalisés pour garantir une certaine fraîcheur en période estivale et la conservation d'espaces à découvert pour un ensoleillement maximal en hiver. L'objectif étant en effet de répondre à des exigences environnementales et d'avoir une conception ajustée aux besoins des enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**-APPROUVE** le projet de rénovation de deux cours de l'école.

**-APPROUVE** le devis estimatif correspondant, représentant un montant total de 92 111€ HT.

**-SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible au titre du partenariat territorial.

**-INDIQUE** que les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits en section d'investissement du budget 2021, à l'opération d'investissement n°57.

## **AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES DU POSTE D'ATSEM NON-PERMANENT ET CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES**

### **Augmentation du nombre d'heures du poste d'ATSEM non-permanent**

Madame Baudet, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, indique que les besoins du service de l'école maternelle nécessitent de modifier le temps de travail du poste d'ATSEM non-permanent.

Aussi, les élus décident de retirer la délibération D2021-10 du 08/03/20201 et d'en valider une nouvelle comme suit :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'augmentation des tâches liées à la situation sanitaire,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le conseil municipal :

S3-2021-8



**-DECIDE** la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période précise, allant du 3 mai 2021 jusqu'au 3 juillet 2021.

Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps complet à raison de 40 heures hebdomadaires annualisées selon le rythme scolaire (soit 31.82 heures hebdomadaires rémunérées).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet (14h00 hebdomadaires)**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, notamment au sein du service scolaire, Madame BAUDET, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, propose au conseil municipal la création de l'emploi permanent suivant :

#### **adjoint technique territorial à raison de 14h00 hebdomadaires (annualisées selon le rythme scolaire)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : surveillance de la cantine et de la garderie périscolaire

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint **technique territorial à raison de 14h00 hebdomadaires (annualisées selon le rythme scolaire)**

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe. En cas d'absence du fonctionnaire titulaire, et pour son remplacement, le poste sera pourvu par un agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**-DECIDE** la création, à compter du 26 avril 2021, de l'emploi permanent suivant : **adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 14h00 hebdomadaires (annualisées selon le rythme scolaire, soit 12.37 heures hebdomadaires rémunérées)**

**-INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2021 et suivants.

### **Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet (12h15 hebdomadaires)**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, notamment au sein du service scolaire, Madame BAUDET, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, propose au conseil municipal la création de l'emploi permanent suivant :

#### **adjoint technique territorial à raison de 12h15 hebdomadaires (annualisées selon le rythme scolaire)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : entretien de l'école maternelle et de certains bâtiments communaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint **technique territorial à raison de 12h15 hebdomadaires (annualisées selon le rythme scolaire).**

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de l'un des trois grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. En cas d'absence du fonctionnaire titulaire, et pour son remplacement, le poste sera pourvu par un agent contractuel.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

*3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**-DECIDE** la création, à compter du 26 avril 2021, de l'emploi permanent suivant : **adjoint technique territorial à raison de 12h15 hebdomadaires (annualisées selon le rythme scolaire, soit 10.98 heures hebdomadaires rémunérées)**

**-INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2021 et suivants.

### **CCSB : PROPOSITION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE VISANT A FINANCER L'INGENIERIE ET A PLANIFIER LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS**

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais a été reconnue lauréate, en décembre 2020, de l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien aux Elus : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » dit AMI SEQUOIA. La CCSB est coordinatrice du groupement. La CCSB et les 35 autres communes membres sont les bénéficiaires du groupement. Cet appel à manifestation est porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Au travers de cet AMI, l'objectif principal de la CCSB et de ses communes membres est de changer d'échelle de réalisation des travaux en obtenant l'ingénierie territoriale nécessaire pour accompagner les communes au plus près afin de :

- \*Aider au suivi des consommations de fluides
- \*Prioriser les travaux par bâtiment
- \*Elaborer et suivre les travaux à réaliser
- \*Mobiliser les ressources financières nécessaires (CEE, Intracting, etc.)
- \*Evaluer l'impact des actions entreprises

Il s'agit pour cela de :

- \*Recruter un économiste de flux
- \*Etudier la faisabilité des travaux sur 60% des bâtiments audités (150 bâtiments)
- \*Enclencher des travaux sur au moins 50% des bâtiments étudiés d'ici fin 2022
- \*Se doter des outils de mesure et de suivi (télérelève, logiciel)

Le budget total du projet CCSB est de 1 975 000€ répartis de la façon suivante :

S3-2021-10

Tableau récapitulatif pour le	Montant total du projet €	Aide sollicitée €
-------------------------------	---------------------------	-------------------

groupement		
Lot 1 Etudes techniques	1 580 000,00 €	570 000,00 €
Lot 2 Ressources humaines	90 000,00 €	45 000,00 €
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	305 000,00 €	130 000,00 €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	0,00 €	0,00 €
<b>Total d'aide</b>	<b>1 975 000,00 €</b>	<b>745 000,00 €</b>

Le budget prévoit :

- Le recrutement d'un économe de flux
- Des études techniques sur 150 bâtiments
- L'installation d'outils de télérelève (type GTB/GTM) sur 10 000m<sup>2</sup>
- L'acquisition d'un logiciel complet de suivi des consommations du patrimoine public tertiaire communal et intercommunal

Pour la commune de Quincié-en-Beaujolais, la participation à l'AMI SEQUOIA permet de :

Bénéficier d'un accompagnement technique de la part de l'économe de flux mutualisé entre la CCSB et ses 35 communes membres dans la limite du volume de jours disponibles

Bénéficier du financement d'études techniques à hauteur de 50% dans la limite de 90 000€ d'aides pour la justification de 180 000€ HT de dépenses éligibles. L'enveloppe globale pour l'ensemble des 36 membres du groupement étant de 570 000€.

Les études éligibles sont les études techniques, juridiques et financières pour la mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique ou de substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables. Les frais de maitrise d'œuvre sont exclus. Les études éligibles sont les études engagées à partir du 10 décembre 2020.

Bénéficier d'outils de suivi des consommations énergétiques

Pour la commune de Quincié-en-Beaujolais, la participation à l'AMI SEQUOIA l'engage :

A financer à hauteur de 50% les études préalables aux actes de rénovation

A engager des travaux de rénovation énergétique sur 50% des bâtiments communaux ayant bénéficié d'études

A mettre en place les outils de suivi des consommations énergétiques et à faire remonter les données à la CCSB pour l'évaluation du projet

A communiquer sur le projet : la commune, bénéficiaire final du programme ACTEE, devra systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais dans le cadre de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

**-D'ACCEPTER** la participation à l'appel à projets SEQUOIA

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (PRO-INNO 52)

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mobiliser tout autre cofinancement mobilisable

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **CONVENTION DE MANDATS LANDES DU BEAUJOLAIS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Quincié-en-Beaujolais est mandataire du plan de gestion et de mise en valeur de l'espace naturel sensible des landes du Beaujolais. La commune est à ce titre chargée du suivi administratif et financier pour le compte des communes concernées.

La clé de répartition financière est la suivante :

S3-2021-11

Commune / EPCI	Surf ENS (ha)	Population légale 2011	Population légale 2017	Financement 2018-2020	Financement 2020-2024
Le Perréon	460	1457	1626	26%	27%
Vaux-en-Beaujolais	9	1063	1106	7%	7%
<b>CABVS</b>	<b>469</b>	<b>2520</b>	<b>2732</b>	<b>33%</b>	<b>34%</b>
Marchampt	160	460	471	9%	9%
Odenas	89	872	952	9%	9%
Quincié-en-Beaujolais	495	1259	1359	26%	26%
Saint-Etienne-la-Varenne	118	720	748	9%	9%
<b>CCSB</b>	<b>862</b>	<b>3311</b>	<b>3530</b>	<b>53%</b>	<b>53%</b>
Claveisolles	2	717	730	5%	5%
Lamure-sur-Azergues	49	1134	1114	9%	9%
<b>COR</b>	<b>51</b>	<b>1851</b>	<b>1844</b>	<b>14%</b>	<b>13%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1382</b>	<b>7682</b>	<b>8106</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

**Hypothèse de financement sur la base d'une clé de répartition 50 % Département / 50 % intercommunalités**  
**Clé de répartition actualisée (CCSB 53 %, CABVS 34 %, COR 13 %)**

	2021	2022	2023	2024	Total 2021-2024
<b>CCSB</b>	14 048 €	16 916 €	13 087 €	15 843 €	59 894 €
<b>CABVS</b>	9 012 €	10 852 €	8 395 €	10 163 €	38 423 €
<b>COR</b>	3 446 €	4 149 €	3 210 €	3 886 €	14 691 €
<b>Département</b>	26 505 €	31 918 €	24 693 €	29 893 €	113 008 €
<b>Total</b>	<b>53 010 €</b>	<b>63 835 €</b>	<b>49 385 €</b>	<b>59 785 €</b>	<b>226 015 €</b>

La commune est chargée de régler les factures au conservatoire des espaces naturels sensibles, lequel définit le programme d'actions et les met en œuvre.

Les conventions sont en cours de renouvellement et de signature par l'ensemble des communes et collectivités concernées.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal donne son accord au renouvellement de la convention de mandat pour la gestion des landes du Beaujolais par la commune de Quincié-en-Beaujolais.

## **DEMANDE D'ALIENATION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL**

Monsieur le Maire rappelle que les propriétaires des parcelles AN 192 et 193 souhaitent acquérir une portion d'une chemin rural n°38 d'une superficie approximative de 1050 m<sup>2</sup>.

Les élus sont de nouveau sollicités pour se prononcer sur l'aliénation d'une portion dudit chemin.

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal :

**-EMETTENT** un accord de principe sur l'aliénation éventuelle d'une portion du chemin rural n°38 au bénéfice des riverains propriétaires des parcelles attenantes cadastrées AN 192 et AN 193.

**-INDIQUENT** que l'aliénation ne pourra intervenir qu'à l'issue de la désaffectation dudit chemin et de la réalisation d'une enquête publique.

**-FIXENT** le prix estimatif de vente à 1.50€ du mètre carré compte-tenu que ledit-chemin est situé en zone agricole du PLU.

**-INDIQUENT** qu'une délibération faisant état des conditions d'aliénation sera rédigée dès lors que les étapes ci-dessus auront été achevées.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

\*ciné plein air : la commune accueillera une projection le 20/08/2021. Sur les 1500€ que coûtent une projection, la CCSB prend 400€ à sa charge et la commune le reste.

La CCSB a négocié avec le projectionniste les conditions d'annulation en cas de mauvais temps. Le film projeté sera « Donne-moi des ailes » de Nicolas Vanier.

\*manifestation Rosé, Nuits d'été : la commune organisera une soirée musicale le vendredi 27 août 2021, en lien avec l'Harmonie l'Echo du vignoble, les vignerons via le syndicat viticole et la cave coopérative.

\*actions sociales : certains membres du conseil municipal se sont réunis pour s'entretenir de l'action sociale qu'ils souhaitent développer suite à la dissolution du CCAS. Plusieurs axes se profilent dont la création d'un conseil municipal des jeunes et l'organisation d'activités intergénérationnelles.

\*Monsieur SAINT-DIDIER indique qu'un professionnel souhaite installer une partie de son activité de maraîchage (potager et verger) sur un terrain communal. Monsieur le Maire sollicitera du demandeur une présentation de son projet au cours de la prochaine séance du conseil municipal.

\*Monsieur FRANCHET, en charge de la commission fêtes, indique qu'une réunion de discussion au sujet des manifestations à venir s'est tenue. L'organisation de celles-ci reste bien entendu conditionnée à l'amélioration du contexte sanitaire.

\*Monsieur BURNICHON, conseiller municipal, indique qu'il a participé à une présentation du fonctionnement des pièges à frelons asiatiques, dont la commune a passé commande, et qu'ils ne seront livrés qu'en mai ou juin.

**FIN DE SEANCE**

Approbation du procès-verbal :

	<u>Elu présent à la séance</u>	<u>Signature</u>
MICHAUD Daniel	x	
BAUDET Nadine	x	
DESCOMBES Gérard	x	
CHETAÏLLE Maryse	x	
RAVE Guy	x	
LAGNEAU Jeannine	x	
BURNICHON Jean-Pierre	x	
SAINT DIDIER Richard	x	
VAILLANT Cédric	x	
DUCROT Séverine	x	
DARSON Barbara	x	
CONDEMINE Loïc		
LAFOND Florence	x	
FRANCHET Christophe	x	
BINE Marylou	x	